



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-715

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-11-12-00012 - Arrêté n° DDPP - 2024 - 876 du 12 novembre 2024 portant habilitation sanitaire (2 pages)	Page 3
75-2024-10-30-00019 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0993 mettant fin à une habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 6
75-2024-11-06-00013 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1491 du 6 novembre 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)	Page 10
75-2024-11-06-00014 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1489 du 6 novembre 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 16
75-2024-11-06-00012 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1490 du 6 novembre 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)	Page 23

Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration

75-2024-11-14-00012 - Arrêté n°900647 du 14 novembre 2024 Régie d'avances de la direction interdépartementale de la police nationale de Seine-et-Marne??(ex-direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne)???? (2 pages)	Page 29
---	---------

Préfecture de Police

75-2024-11-12-00012

Arrêté n° DDPP - 2024 - 876 du 12 novembre
2024 portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 876
DU 12 NOVEMBRE 2024
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-01531 du 16 octobre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M. Sébastien LACROIX, né le 16 janvier 1996 à Brive-la-Gaillarde (19), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 31295 et dont le domicile professionnel administratif est situé 123, rue de l'Abbé Groult à Paris 15^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Sébastien LACROIX** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Sébastien LACROIX** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2024-10-30-00019

Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0993 mettant
fin à une habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0993
du 30 octobre 2024
mettant fin à une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-25 II ;

VU l'arrêté préfectoral n°DTPP-2020-800 du 1^{er} septembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans de l'établissement « OGF » au nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 45, rue de Château d'Eau à Paris 10^{ème} ;

VU les pièces présentées au dossier et notamment le courriel du 28 juin 2024 de la société « OGF » informant de la fermeture définitive de l'agence située 45, rue de Château d'Eau à compter du 30 juin 2024;

CONSIDERANT que l'article L.2223-25 II dispose qu' : « *en cas de cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation prévue à l'article L.2223-23 a été délivrée, le représentant de l'Etat dans le département met fin à cette habilitation* » ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est mis fin à compter du 30 juin 2024, à l'habilitation dans le domaine funéraire n°20-75-0058 délivrée à l'établissement « OGF » au nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 45, rue de Château d'Eau à Paris 10^{ème} pour les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière ;**
- **Organisation des obsèques ;**
- **Soins de conservation** (activité sous-traitée par la société « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE » - habilitation n° 20-95-0068) ;
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

L'arrêté préfectoral n°DTPP-2020-800 du 1^{er} septembre 2020 est abrogé à compter du 30 juin 2024.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 5

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaire, Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0993

du 30 octobre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-11-06-00013

Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1491 du 6
novembre 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1491
du 6 novembre 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-060 du 22 janvier 2021 portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0499 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société «POMPES FUNEBRES DERNIERS DEVOIRS» à l'enseigne « MAISON SCHNERF-LEVI-RIVET» située 11, rue Notre Dame de Nazareth 75003 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 23 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 10 octobre 2024 par M. Philippe LE DIOURON, nouveau directeur général de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

La société « **POMPES FUNEBRES DERNIERS DEVOIRS** »
à l'enseigne « **MAISON SCHNERF-LEVI-RIVET** »
11, rue Notre-Dame de Nazareth - 75003 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

Article 3

Le reste est sans changement.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 6 novembre 2024

Pour le préfet de Police et par délégation,

la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Cécile GUILHEM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1491

du 6 novembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1491

du 6 novembre 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIETE

**« POMPES FUNEBRES DERNIERS DEVOIRS »
à l'enseigne « MAISON SCHNERF-LEVI-RIVET »
11, rue Notre Dame de Nazareth – 75003 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Préfecture de Police

75-2024-11-06-00014

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1489 du 6
novembre 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1489
du 6 novembre 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0360 du 25 mars 2019 portant habilitation n° 19-75-0360 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société « FUNECAP IDF » au nom commercial « POMPES FUNÈBRES REBILLON » située 31, boulevard de Ménilmontant - 75011 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 25 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 10 octobre 2024 par M. Philippe LE DIOURON, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **POMPES FUNÈBRES REBILLON**
31, boulevard de Ménilmontant - 75011 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163
--	-----------------	--	------------

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

Article 7

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1489

du 6 novembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1489

du 6 novembre 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

FUNECAP IDF
au nom commercial POMPES FUNÈBRES REBILLON
31, boulevard de Ménilmontant - 75011 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Préfecture de Police

75-2024-11-06-00012

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1490 du 6
novembre 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1490
du 6 novembre 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-818 du 3 septembre 2020 portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0021 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société «POMPES FUNEBRES DERNIERS DEVOIRS» située 8, rue Malher 75004 PARIS;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 23 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 10 octobre 2024 par M. Philippe LE DIOURON, nouveau directeur général de la société susmentionnée;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

La société « **POMPES FUNEBRES DERNIERS DEVOIRS** »

8, rue Malher - 75004 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 6 novembre 2024

Pour le préfet de Police et par délégation,

la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Cécile GUILHEM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1490

du 6 novembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1490

du 6 novembre 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**« POMPES FUNEBRES DERNIERS DEVOIRS »
8, rue Malher – 75004 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Préfecture de Police

75-2024-11-14-00012

Arrêté n°900647 du 14 novembre 2024 Régie
d'avances de la direction interdépartementale
de la police nationale de Seine-et-Marne
(ex-direction départementale de la sécurité
publique de Seine-et-Marne)

ARRÊTÉ DE CLOTURE DE RÉGIE

Régie d'avances de la
direction interdépartementale de la police nationale de Seine-et-Marne
(ex-direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne)

n° 900647

14 novembre 2024

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté NOR: BUDR9304137A du 28 mai 1993 du ministère du budget, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 900109 du 10 mars 2015, instituant une régie d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne devenue direction interdépartementale de la police nationale de Seine-et-Marne, modifié par l'arrêté préfectoral n° 900565 du 03 août 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 900566 du 03 août 2020 portant nomination de Madame Delphine SEVIN en tant que régisseur d'avances de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;
- Vu l'arrêté NOR: IOMF2412096A du 29 avril 2024, habilitant les préfets à créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-01204 du 13 août 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
- Vu l'instruction codificatrice NOR : ECOE2409515J BOFIP-GCP-24-0010 du 3 avril 2024 relative aux régies de recettes et d'avances de l'Etat ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 novembre 2024 ;
- Sur proposition du directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE : 900647

Article 1 :

La régie d'avances de la direction interdépartementale de la police nationale de Seine-et-Marne (ex-direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne) instituée par l'arrêté préfectoral n° 900109 du 10 mars 2015 modifié est clôturée à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 900109 du 10 mars 2015, instituant une régie d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 900566 du 03 août 2020 portant nomination de Madame Delphine SEVIN en tant que régisseur d'avances de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne sont abrogés à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 3 :

Le directeur des finances, de la commande publique et de la performance, le directeur interdépartemental de la police nationale de Seine-et-Marne et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

P / le préfet de police,
le directeur adjoint des finances,
de la commande publique et de la performance

signé Guillaume ROBILLARD